

**IDENTIFICATION DES COMMERCANTS PASSAGERS
MARCHÉ HEBDOMADAIRE DE MARCIAC**

Date de présence :

Numéro d'enregistrement :

Noms et prénoms	
Qualité	
Raison sociale	
Adresse	
Numéro de téléphone	
Activité exercée	
caractéristiques de l'emplacement souhaité : - métrage linéaire - besoin électrique	
Numéro d'enregistrement au registre du commerce (pour les commerçants)	
Pièce d'identité	Nature : Numéro: Délivrée le : Par

Date et signature

Date de réception en Mairie

Justificatifs professionnels

fournis

1) professionnels ayant un domicile ou une résidence fixe.

- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires (validable tous les deux ans par les services préfectoraux)
- attestation provisoire (valable un mois) remise préalablement à la délivrance de la carte pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante.
- conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome : carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires. La mention "conjoint" est portée sur le document.

Sont dispensés de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires les professionnels sédentaires exerçant sur le ou les marchés de la commune où ils ont leur habitation ou leur principale résidence.

2) les professionnels sans domicile ni résidence fixe.

- livret spécial de circulation modèle "A" portant mention du numéro d'inscription au registre du commerce et des sociétés et/ou du répertoire des métiers.

Ces mentions doivent être validées tous les deux ans par les greffes ou les chambres de métiers. Le récépissé de consignation délivré par les services fiscaux ne peut en aucun cas autoriser son titulaire à exercer une activité ambulante.

3) les salariés des professionnels précités.

- soit la photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires ou l'attestation provisoire de leur employeur ainsi qu'un bulletin de paie datant de moins de trois mois,
- soit le livret spécial de circulation modèle "B".

4) les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels

Ils doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi.

- producteurs agricoles : attestation des services fiscaux justifiant qu'ils sont producteurs agricoles exploitants.
- pêcheurs : inscription au rôle d'équipage délivrée par l'Administration des Affaires Maritimes

5) les petits producteurs locaux vendant uniquement leur propre production, non transformée

aucun justificatif